



## Majorité simple : panneaux solaires

-----  
Par Boobo

Bonjour,

Je suis dans une copropriété et je souhaite poser sur ma maison des panneaux solaires. J'ai obtenu la majorité simple en AG avec un devis à l'appui, je me réfère donc à ceci :

- les travaux d'amélioration de la performance énergétique relèvent désormais de la majorité simple (art. 24 de la loi de 1965) ;

La mise en place de panneaux solaires rentre dans le cadre de cette amélioration de performance avec une réduction de consommation énergétique et dans un cadre écologique.

Pourtant le syndic veut une majorité absolue.

Qu'en pensez vous ?

Merci à vous pour vos précisions.

-----  
Par AGeorges

Pourtant le syndic veut une majorité absolue.

Le Syndic est là pour obéir aux instructions de l'AG. S'il avait quelque chose à dire, c'était lors de l'ajout de 'votre' résolution pour l'AG qui l'a autorisée. Mais dans tous les cas, ce n'est pas à lui de décider. Ce serait de l'abus de pouvoir.

Le seul aspect que vous devez traiter est celui des autorisations de type administratif liées à votre emplacement géographique, qui devraient ressortir d'une demande de PC.

Mais si l'AG vous a autorisé, le Syndic ne peut pas dire le contraire.